Présidente de la Métropole
Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Arrêté n° 19/123/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot n° 251 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres.
Abroge et remplace le CCCT approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 1989, modifié par avenant n° 1 approuvé par l'arrêté n° 26/16 du 18 juillet 2016 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L. 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC), dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- Le décret n° 55-216 du 3 février 1955 en application duquel le Cahier des Charges de Cession de Terrain comporte également des clauses types, les terrains ayant été acquis par voie d'expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 27 novembre 1985 approuvant la création de la ZAC du Ranquet ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 déclarant l'opération d'utilité publique ;
- L'arrêté préfectoral du 23 novembre 1987 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) et le programme d'équipements publics de la zone ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 1989 approuvant le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 251 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres ;
- L'arrêté préfectoral du 8 octobre 1990 approuvant les modifications du PAZ ;
- L'arrêté préfectoral du 6 novembre 2003 modifiant la dénomination juridique du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) en SAN Ouest Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2019

- La délibération n° 276/87 du 12 octobre 1987 du Comité syndical du SAN donnant délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPAREB ;
- La délibération n° 146/12 du 19 avril 2012 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant la 2ème modification de la ZAC du Ranquet ;
- La délibération n° 222/13 du 20 juin 2013 du Comité syndical du SAN Ouest Provence approuvant le zonage d'assainissement collectif, non collectif et pluvial de la commune d'Istres ;
- La délibération n° 231/13 du 26 juin 2013 du Conseil municipal d'Istres approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 18/368/CM du 7 janvier 2019 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Ranquet a pour objet l'amélioration des conditions du sol par un équipement de la zone ;
- Que Madame Alice Girones a sollicité de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'acquisition de la parcelle cadastrée section DE n° 18, d'une superficie totale de 26 m², qui jouxte son lot afin de l'agrandir ;
- Que la géométrie du lot n° 251 va en conséquence être modifiée par cette adjonction et que le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 1989, modifié par avenant n° 1 approuvé par l'arrêté n° 26/16 du 18 juillet 2016 du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence doit donc être abrogé et remplacé ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 251 situé dans la ZAC du Ranquet sur la commune d'Istres, qui abroge et remplace le Cahier des Charges de Cession de Terrain approuvé par arrêté préfectoral du 6 novembre 1989.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 3 juin 2019

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 3 Juin 2019